

23



Le tendre

24



Le micro-patrimonial



MINISTÈRE DU MATRI-PATRIMOINE

**COMMUNICATION DU MINISTÈRE DU MATRI-PATRIMOINE
POUR LA REUNION INTERMINISTERIELLE DU 19 SEPTEMBRE 2012**

**Dominique Pagani
Philosophe**

« *La mathématique unit les hommes, la politique les divise* »

rappelle Aristote.

La politique du patrimoine public, celle de sa gestion collective, ne parvient pas à prendre cet énoncé en défaut.

Même si cela sonne comme un paradoxe, le patrimoine n'est-il pas en effet, es qualité, le champ du *consensus* naturel ou culturel ? N'est-il pas dans tous les cas l'occasion de s'accorder, au delà des multiples intérêts particuliers, qu'ils soient d'ordre personnel, professionnel ou partisan, sur des valeurs supposées à ce point communes qu'elles nous semblent pour ainsi dire transpolitiques ? Quel Corse, quel(le) parti(e) corse, proposerait ouvertement l'installation sur les berges du lac de Nino d'un complexe hôtelier de plusieurs dizaines de milliers de lits dans le "style" de la Grande Motte ? Ou d'aménager ce qui reste du tablier du Pontenovu en karaoké « de plein air », diffusant 2000 watts de nuisance sonore à l'occasion des fièvres du Samedi soir ?

Mais il semble qu'il en soit ici comme dans les familles au moment des protocoles suscités par la perspective de l'héritage. Ce n'est pas aux Corses qu'il faut rappeler cette vérité que chacun peut, au demeurant vérifier, le simple fait que les ayants droit s'accordent à reconnaître la valeur de l'héritage, loin de suffire à les unifier sur sa répartition est plutôt l'occasion de les mettre en conflit !

Patrimoine : un consensus qui divise ?

Le patrimoine divise *en cela même* qu'il unit ; et il divise dans l'exacte mesure où il fait appel, comme on le fait pour des valeurs morales ou religieuses, à une fausse unité, fusionnelle et sacrée, qui transcenderait tou(te)s les parti(e)s. Lorsque Georges Bush oppose l'« Empire du bien » à celui du « mal », il sort du champ politique, et donc de son mandat, pour patauger dans les eaux troubles des valeurs morales (qui se reconnaîtra comme sujet de « l'empire du mal » ?) ; et croyant unifier l'ensemble de ce qu'on nomme (à commencer par les maîtres de ce monde) la « Communauté internationale », il engendre plutôt le conflit et multiplie les occasions de guerre, de deuils et de désolation.

C'est ici l'occasion de rappeler que dans le champ des valeurs, au sein duquel s'inscrit celui du patrimoine, rien n'est pire que ce faux consensus, celui de l'intégriste, celui qui exclut d'entre-soi, l'altérité et la division, et qui aboutit du même coup à cet envers de l'unité politique, qu'est l'unanimité partisan, donc abstrait et meurtrier. On reconnaît au contraire le consensus politiquement opératoire au fait qu'il *résulte* plutôt de ces divisions ; qu'il cherche à les intégrer, les surmonter, pacifiquement, dans l'unité supérieure du *contrat*, pour autant que ce dernier n'est pas un simple *pacte*. Le contrat ne doit pas hésiter à clarifier, via les échanges et les concertations ad hoc, ce qui de tout temps reste obscur au fond trop informulé, du pacte.

Ce n'est pas le moindre mérite de Pascal Paoli, d'avoir jugé qu'il manquait à la souveraineté corse un *texte écrit*. Il réalisait mieux qu'aucun autre l'abîme qui sépare le pacte, l'implicite de la tradition (que chacun peut tirer opportunément de son côté, précisément du fait qu'il reste obscur et silencieux, en prétendant s'y référer), de la Loi, explicite, expresse, aussi univoque que le permettent les mots de la langue, et que seule une charte ou une constitution est à même de garantir.

Légiférer le patrimoine

Ainsi, une législation afférente au patrimoine, si elle veut éviter de s'enliser dans les blocages qui résultent de contradictions non affrontées, devra plutôt commencer par en faire *l'inventaire*. Car si le patrimoine divise c'est qu'il est lui-même, en lui-même, divisé, partagé. Tout d'abord en patrimoine « naturel », et patrimoine « humain » (ou « culturel » ou « historique » de quelque manière dont on voudra l'appeler).

Mais voici qu'aussitôt isolé le patrimoine « culturel », par exemple, une nouvelle division partage à son tour ce dernier en patrimoine *tangible* ou *matériel* (essentiellement, le patrimoine dit « bâti »), d'une part, et, de l'autre, en patrimoine *oral* ou *immatériel*. Les actions de sauvegarde, d'entretien de réhabilitation voire, de réactualisation des chapelles romanes, des *torre* et autres *castelli*, du Ponte-novu, mais aussi, du pont Eiffel ou des bâtiments du centre océanographique belge construit sur la pointe de la Revellata (*voir plus loin*), près de Calvi, ne relèvent pas

« Nous posons donc en fait
qu'il n'y a peut-être pas en
France, à l'heure qu'il est,
une seule ville, pas un seul
chef-lieu d'arrondissement,
pas un seul chef-lieu de
canton, où il ne se médite,
où il ne se commence, où il
ne s'achève la destruction
de quelque monument
historique national. »

VICTOR HUGO

des mêmes protocoles, des mêmes budgets des mêmes compétences que celles qui proposent la valorisation des polyphonies, des *vocerì*, des sentences et proverbes ou des recettes de cuisine et des savoir-faire en général.

Mais si nous isolons à son tour ce patrimoine « bâti », pour s'en tenir à celui-là, nous le voyons aussitôt se scinder en vestiges de savoir-faire traditionnels (il s'agit essentiellement des « monuments historiques »), et, à l'opposé, on ne peut plus modernes et actuels, quelques fleurons d'une architecture contemporaine, ayant affronté, assumé, et donc, surmonté, les difficultés suscitées par la préservation des sites naturels et/ou des activités humaines locales.

Le centre océanique Revellata : un exemple

Le centre océanographique de la Revellata nous en fournit une illustration exemplaire. Il s'agit bien d'un (ensemble de) bâtiment(s) mais à l'opposé des vestiges de la préhistoire ou de l'histoire, c'est plutôt dans un style résolument moderne et même quelque peu futuriste. Un monument d'architecture qui s'est vu décerner en 1974 *La truelle d'argent*, pour avoir réussi à concevoir un ensemble qui, tout en faisant preuve de créativité esthétique, s'intègre remarquablement, tant pour la forme que les couleurs ou la texture des matériaux, à un environnement naturel exceptionnellement préservé et interdit à la circulation publique. Dans le cadre des recherches océanographiques qui constituent le noyau de son cahier des charges l'institution multiplie les partenariats susceptibles d'employer les compétences insulaires jusqu'à avoir induit un mini « bassin d'emplois ».

Sans en faire une étude de cas, cet exemple mérite d'être développé pour la pertinence des problèmes qu'il pose et, à l'occasion, les solutions qu'il a pu y apporter dans sa visée spécifique. Le centre STARESO (Station de Recherche Sous-Marine et Océanographiques) peut en effet prétendre émarger au chapitre du patrimoine à *triple titres* : architectural, académique (scientifique) et, de plus en plus, économique. Le champ du patrimoine illustre à merveille cette nécessité pour le législateur de ne pas laisser dans l'ombre de ce qui est simplement ressenti, les confusions propres aux représentations les plus familières et donc les plus fragiles

« Il y a bien longtemps que nous avons désespéré de sauver tous les monuments menacés et notre ambition est de faire le meilleur choix possible parmi le petit nombre de ceux que nous pouvons secourir. »

MÉRIMÉE

à l'épreuve. Le fait qu'à l'image de l'héritage familial, *il divise en cela même qu'il unit*, et vice-versa, est la meilleure preuve de son aspect éminemment *dialectique*.

Désexuation du patrimoine

Nous devons la première formulation de la dialectique des mondes à Héraclite, un Méditerranéen fort avisé dans le domaine du commerce des olives. Ce n'est tout de même pas un hasard si c'est à ce même penseur qu'on doit le fameux énoncé : « Le conflit (*polemos*) est le père de toute chose ». Ainsi, une législation afférente au patrimoine, si elle veut éviter de s'enliser dans les blocages qui résultent de contradictions non affrontées, devra plutôt commencer par en faire *l'inventaire*. Car si le patrimoine divise c'est qu'il est lui-même partagé. Et de fait s'il est une occasion privilégiée de conflit, c'est que, loin d'exprimer des « valeurs consensuelles depuis la nuit des temps »,

il nous divise dès le principe, pourrait-on dire en tout cas dès l'origine étymologique, plutôt sexuée, – d'aucun(es) diront, sexiste –, du *mot* lui-même : le « patri-moine, c'est, à la lettre, l'héritage *du père*, dans la sphère privée, ou celui de *nos pères* pour ce qui nous regarde ici, au titre du domaine public. N'allons pas croire que nous cherchons là une nouvelle et abusive occasion de division. Il n'y a rien ici à diviser. Le patrimoine humain de notre île a été amené à l'existence par le fabuleux labeur commun, âges et sexes confondus, du peuple corse. Dans un contexte économique oscillant le plus souvent, selon les époques, et les *pieve*, entre la pénurie et l'abondance frugale, nos mères, aussi bien que nos pères, au four ou au *mulinu*, à la chasse ou en gésine, n'avaient pas, comme le bobo contemporain, le loisir d'ajouter la guerre des sexes à leurs soucis respectifs.

Il reste que cette réduction au patriarcat sournoisement énoncée dans le syntagme « patrimoine », s'il résulte d'une tradition lexicale importée, frise l'incongruité au sein d'une nation qui accorde une place aussi éminente au culte marial, qui entonne un *Dio vi salvi Regina* au titre de son hymne national, lequel dès le deuxième vers du cantique se place sous le signe de la « *Madre universale* ». Cette fidélité à la sensibilité mariale, un tel privilège reconnu à une figure centrale, féminine et maternelle, dans la mesure où elle s'étend, dans l'esprit et le cœur des corses, bien au delà des populations se positionnant autour d'un point de vue strictement

religieux, est lui-même l'indice d'un legs patrimonial sans doute l'un des plus anciens. Il exprime en effet la prégnance d'un patrimoine culturel pré-biblique, plus proche du culte d'Isis, de Demeter ou de l'Ishtar mésopotamienne (l'Astarté-Aphrodite des grecs). La sensibilité populaire n'avait pu se résoudre à lâcher facilement l'écoute de la figure maternelle, compatissante et encline au pardon, au profit d'un Dieu jaloux, exclusif et dominateur. Et la(le) Corse fidèle à la figure mariale pourrait aussi bien s'écrier, comme le poète :

*« Jéhova! le dernier vaincu
par ton génie
Qui du fond des enfers criait
« Ô tyrannie ! »
C'est mon aïeul Belus
ou mon père Dagon
Ils m'ont plongé trois fois
dans les eaux du Cocyte
Et protégeant tout seul
ma mère Amalécite
Je ressème à leurs pieds
les dents du vieux dragon. »*

Mesures matri-patrimoniales :

Aussi le premier projet de loi que notre département compte soumettre à l'Assemblée Nationale Corse ne concerne rien d'autre que l'intitulé désignant le ministère lui-même. En l'appelant « MINISTÈRE DU MATRI-PATRIMOINE » Nous ne visons certes pas à réduire en quoi que ce soit la valeur accumulée par nos pères mais réparer une injustice bi-millénaire en lui adjoignant l'héritage matériel et moral perpétué par leurs épouses, sœurs, filles ou compagnes.

Le second revient à proposer l'institution d'une **obligation d'innovation matri-patrimoniale**. Il est de fait impératif de sortir la politique patrimoniale de la seule préservation du passé. Le patrimoine n'est pas un cadavre qu'on s'épuise à embaumer et sa gestion ne saurait se réduire à celle d'un Conservatoire. Conserver est au moins nécessaire ; et ce n'est pas peu dire. Les conservatoires du littoral maritime, de la musique vocale traditionnelle (à Sartène, Calvi ou ailleurs), des traditions sonores instrumentales (à Pigna), etc... doivent certes être incessamment encouragés et développés, mais ils sont aussi nécessaires qu'insuffisants.

Notre temps de crise, d'incertitudes, voire de menaces quant à l'avenir nous impose trop souvent, et de plus en plus à notre insu, le masque d'un Janus mutilé auquel ferait défaut la face tournée vers le futur. Ce faisant, nous trahissons nos ancêtres, lesquels ne se sont pas contentés de préserver le dispositif naturel et humain qu'ils avaient trouvés en venant au monde mais se sont, au contraire, exténués à produire au présent, dans la perspective d'un avenir immédiat, le patrimoine dont nous jouissons. Lorsqu'on a entrepris d'édifier Notre-Dame de Paris, on a bien dû au préalable raser un vieux quartier de maisons à colombages construites selon une tradition à dominante germanique, picarde ou anglo-normande. Chacune de ces maisons, si elle était sise aujourd'hui dans l'un de nos

centres-villes, serait classée « monument historique ». Mais il faut bien réaliser que, dans l'hypothèse où, au moment du chantier de la cathédrale, vers le XXII^e siècle, une association de riverains avait organisé une série de manifestations contre l'érection de la cathédrale et avaient obtenu gain de cause, les Parisiens, l'Europe et le Monde auraient aujourd'hui à déplorer l'absence de la merveille.

L'obligation d'innovation matri-patrimoniale revient à définir et imposer des normes applicables à tous les chantiers, publics ou privés, en sorte que le maître d'œuvre d'une route ou d'une maison individuelle s'applique à y intégrer un ou plusieurs éléments conçus comme autant de petites pierres venant s'ajouter à la *casa cumula* nationale. Les directions administratives concernées ne manqueront pas de lui servir de conseil, soit directement, soit en le mettant en contact avec des personnes ressources.

A terme l'objectif essentiel de la disposition serait de banaliser la notion de développement matri-patrimonialisant.

Nos autres propositions de loi seront précisées avant le conseil d'automne, entre rentrée scolaire et cueillette des champignons. Il se composera entre autres disposition, justement un projet de capitalisation du patrimoine mycologique insulaire, le plus dense en même temps que le plus diversifié de l'ensemble méditerranéen. **FABULA**